



MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017 - N° 28

L'an deux mil dix-sept, le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis WALLE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames CAMUS Bénédicte, COUTURIER Valérie, ROSSI Nicole ;

Messieurs CARRÉ Vincent, DEVISMES Grégory, GRESSIER Alain, LE PORQUIER DE VAUX Patrick, WALLE Denis ;

Pouvoirs : Madame BICHBICH Mary à Monsieur WALLE Denis
Monsieur Benoît RANDON à Monsieur DEVISMES Grégory

Absent excusé : Monsieur POTEAU Jean-Luc

Absent(e)s : Mesdames HEBBE Christelle, KOZA Géraldine, POIRIER Marie-Claude,
Monsieur AVIDE Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur GRESSIER Alain.

Assistait à la réunion : Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

Ordre du Jour :

- ✓ Délibération autorisant la reprise des emprunts du SIRPI dans le budget communal,
- ✓ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2018, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2017
- ✓ Délibération autorisant le maire à signer la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDESM pour la modernisation du réseau d'éclairage public aux fins d'économie d'énergie,
- ✓ Questions diverses

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion, indique également qu'il n'a reçu aucune remarque concernant le compte-rendu de la séance précédente, que celui-ci est donc adopté à l'unanimité des conseillers présents lors de cette réunion. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites du registre, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Alain GRESSIER secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement aux délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA REPRISE DES EMPRUNTS DU SIRPI DANS LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, nous avons formulé notre accord pour la dissolution du SIRPI au 31 décembre 2017 et qu'il convient de délibérer aujourd'hui sur la reprise, par la commune, des emprunts contractés par le SIRPI pour la construction du groupe scolaire « Augustin Dupré ».

Il passe la parole à Alain GRESSIER qui s'est chargé de l'aspect financier de cette dissolution.

Ce dernier rappelle que la répartition des actifs et du passif du SIRPI s'est faite sur la base d'un tiers au bénéfice d'Armentières et de deux tiers pour Congis à l'exception donc des emprunts contractés, ceux-ci étant repris pour leurs montants exacts.

Afin de permettre au Crédit Agricole Brie-Picardie de transférer, au 1er janvier 2018, les emprunts du SIRPI vers la commune, il est nécessaire de délibérer sur cet aspect particulier de la dissolution.

Au 31 décembre 2017, date effective de la dissolution, les emprunts à reprendre sont repris ci-dessous :

Commune	N° prêt	Capital origine	Taux	Echéance	Capital restant dû
ARMENTIÈRES- EN- BRIE	72160731235	400 000,00	1,75%	Mars 2024	205 824,98
	72151012896	131 463,00	1,70%	Août 2023	64 816,86
	72169894206	428 000,00	0,03%	Octobre 2024	10 240,94
					280 882,78

Alain GRESSIER informe également les membres du Conseil que lors de la renégociation des taux d'intérêts des emprunts en 2015, une indemnité financière de 21.241,33 € a été ajoutée au capital des emprunts concernés.

Cette indemnité aurait dû faire l'objet, en 2015, d'une inscription budgétaire au niveau du SIRPI mais celle-ci a été omise. Afin de remédier à cet oubli, il a été convenu avec Mme TAMIC, comptable du Trésor, de procéder à la régularisation au cours des prochains exercices.

A noter que, techniquement, cette opération budgétaire transfèrera 21.241,33 € du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement.

Avant le vote, Monsieur le Maire remercie Stéphanie LEBLACHER pour le travail accompli au titre de la gestion comptable du SIRPI. et Monsieur Alain GRESSIER pour la grande expertise avec laquelle il a traité ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'ACCEPTER la reprise par la commune d'Armentières en Brie des 3 emprunts tel que listés ci-dessus souscrits auprès du Crédit Agricole Brie Picardie
- ✓ D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs.

Concernant les emprunts de la Commune, et avant de passer au point suivant inscrit à l'ordre du jour, Alain GRESSIER fait un bref rappel de ceux contractés par la collectivité en comparaison avec la strate des communes de notre taille.

Il ressort de cet examen que la synthèse de l'endettement communal s'établissait au 31 décembre 2016, en capital restant dû à 732 € par habitant et en annuité de la dette à 61 €.

Ces chiffres sont à comparer à ceux de la moyenne de la strate qui s'établissaient respectivement à 782 € et 87 €.

Ces chiffres sont toutefois à relativiser et à ramener au potentiel fiscal par habitant qui, pour Armentières, est en-dessous de la moyenne de la strate.

Monsieur le Maire remercie Alain GRESSIER pour ces précisions éclairées et la projection des remboursements d'annuités en capital et intérêts qui courent jusqu'en 2036.

DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT, DANS LA LIMITE DE 25%, DES CRÉDITS OUVERTS EN 2017 POUR LE BUDGET UNIQUE 2018

Monsieur le Maire rappelle l'esprit et les raisons de cette délibération afin de permettre, durant le 1^{er} trimestre et avant le vote du Budget d'investissement, le règlement de dépenses d'investissement s'avérant nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune. Avant de passer au vote il rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT concernant la section de fonctionnement, précise qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget et qu'il sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Rappel des montants votés aux chapitres 20 à 23 en 2017 :

Crédits ouverts par chapitre :

✓ Chapitre 20 : 19.000,00 €	ouvrant une autorisation à hauteur de	4.750,00 €
✓ Chapitre 21 : 159.300,00 €	→	39.825,00 €
✓ Chapitre 23 : 368.317,23 €	→	92.079,31 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE ET DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDESM POUR LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX FINS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente au Syndicat d'Électrification et que celui-ci, dans le cadre de ses compétences, propose de signer une convention de délégation financière et de maîtrise d'ouvrage aux fins de moderniser notre réseau d'éclairage public ayant comme but, in fine, de réaliser des économies d'énergie substantielles. Lecture faite de la Convention il demande à Vincent CARRÉ d'exposer les modalités techniques de cette convention.

Le SDESM., à travers son opération « 3000 lampes BF », permet aux Communes y adhérant de bénéficier d'une aide pour le remplacement des lampes énergivores dans son parc d'éclairage public.

Nous avons sur notre territoire 24 lampadaires dont les têtes répondent à ce critère et sont donc éligibles au programme :

- 10 au lotissement des Cerisiers,
- 4 rue de Tancrou,
- 7 rue d'Isles,
- 2 allée Gaston-Dardenne
- 1 rue de Meaux.

Deux modèles ont été retenus : 14 luminaires type CHIC de chez RAGNI dans les zones pavillonnaires (Cerisiers et Tancrou) et 10 luminaires type STELIUM de chez ECLATEC dans les zones fonctionnelles (Isles, Meaux et Dardenne).

Le coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune s'élève à :

- 7.540 € HT soit 9.048 € TTC pour les 10 luminaires fonctionnels et
- 8.560 € HT soit 10.272 € TTC pour les 14 luminaires résidentiels;

Ne resteront à la charge de la commune, après déduction de l'aide du SDESM, que 200 € HT par luminaire soit $24 \times 200 = 2.800$ €. L'économie réalisée sera donc de 11.300 € HT.

Outre un bilan carbone très nettement amélioré, et la grande longévité du matériel installé, l'économie liée à la consommation électrique des nouvelles lampes, de l'ordre de 68%, nous permettra un retour sur investissement de 3,6 années.

Entendu l'exposé le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courriel émanant de la Conseillère Nicole ROSSI qui souhaite que l'on aborde les sujets suivants :

TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ SUR LES SOUPIREUX DE LA MDA

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été abordé et qu'il est nécessaire de faire établir un devis pour inscrire la dépense au prochain budget. Il se rapprochera de l'entreprise artisanale locale qui s'est chargée déjà de la remise en état des chéneaux et des descentes d'eau pluviale.

Il est toutefois remarqué également que seul un épisode pluvieux intense avec des descentes déficientes et des collecteurs obturés ne justifient pas d'entreprendre des travaux conséquents qui, de plus, nuiraient à l'harmonie architecturale du bâtiment.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE A LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2018

Sur cette demande Monsieur le Maire fait part de sa position en tant que gestionnaire de l'argent public, il rappelle donc que les associations sont déjà subventionnées et qu'elles doivent par principe programmer leurs objectifs avec les recettes dont elles disposent.

Madame ROSSI remarque que c'est dans un contexte particulier qu'elle a adressé cette demande sachant qu'il n'y a que trois associations sur les cinq du village, d'accord pour partager les coûts de la soirée; soit une animation musicale d'environ 500 €, et qu'il a été demandé d'envisager une participation financière de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que sur le fondement de ses engagements il avait souhaité qu'aucun des membres du Conseil ne soit également Président d'une association armentéroise pour ne pas avoir à gérer des conflits d'intérêts potentiels, il rappelle donc à Madame ROSSI que si elle souhaite que le Conseil en débattenne elle doit s'abstenir de participer tant aux débats qu'au vote.

Monsieur Alain GRESSIER dit que l'exécutif verra s'il peut inscrire cette aide dans l'élaboration du budget 2018 avant de le présenter en commission et du vote de ce dernier. Monsieur le Maire précise également qu'étant responsable de ce budget, eu égard aux baisses de dotations de ces dernières années, il ne souhaite pas augmenter l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations armentéroises, celles-ci bénéficiant par ailleurs de l'occupation gracieuse des locaux en de maintes occasions.

En l'absence d'autres sujets Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 21 h 15.

DATES A RETENIR

14 JANVIER : VŒUX DU MAIRE ET GALETTE RÉPUBLICAINE – SDF, 15 heures.

1^{er} FÉVRIER : PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL (vote du budget primitif)°

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS INSTITUTIONNELLES

CCPO = Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

DSP = Délégation de Service Public

NAP (dit aussi TAP) = Nouvelles Activités Périscolaires

SIRPI = Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Intercommunal

SDESM = Syndicat Départemental d'Électrification de Seine-et-Marne

FISCALITÉ : *CVAE* (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) – *DGF* (Dotation Globale de Fonctionnement) – *FCTVA* (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) – *FDPTP* (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe) – *IFER* (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).

GLOSSAIRE COMMUNAL

EMS = Espace Multi-Sports (Rue de Tancrou « Tennis »)

MDA = Maison des Associations (Rue de Tancrou)

SDF = Salle des Fêtes (Rue des Vignettes) dite aussi Salle Polyvalente

————— Signatures des Conseillers présents —————